

SEANCE DU 22 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt - deux mai à vingt heures trente le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Pascal SUARD.

Présents : Mrs. SUARD, HAIMET, BRIERE, SUCAUD.
Mmes RETAILLÉ F., PINGAULT, RETAILLÉ C.

Absents excusés : Mr. LAGNEAU et Mme CHEMIN

Absent non excusé : Mr. BLANVILLAIN.

Secrétaire de séance : Mr. Daniel SUCAUD.

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Délibération n° 2019.22.05.01

Le conseil municipal à l'unanimité décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau au sens de l'article L.2224-7 du CGCT et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT GROUPAMA SINISTRE DU 30.11.18

Délibération n° 2019.22.05.02


Le conseil municipal est d'accord pour encaisser le chèque de 589.03 € correspondant au solde du sinistre du 30.11.18.

DIVERS

Un arrêté d'insalubrité a été pris par Mme la Préfète concernant la maison appartenant à Mr. Guincêtre Joël dont le locataire est Mr. Guincêtre Maurice.

Rendez-vous samedi 1^{er} juin à 10 heures pour installer les tables et les chaises pour la fête des voisins.

Frelons asiatiques voir pour une participation communale plafonnée pour dédommager les habitants de la commune concernés par la destruction d'un nid de frelons asiatiques.



SD
HAIMET.B